

M. LOGAN: A l'ordre!

M. MACLEAN (York-Sud): Eh bien! un ami de l'honorable député est allé à Toronto l'autre jour où il a fait une peinture pitoyable de la situation des affaires au pays. L'honorable député de Cumberland (M. Logan) d'autre part est allé raconter nos ennuis aux Antilles et exposer les moyens à prendre afin de remédier à la situation.

M. MARTELL: Mon honorable ami me permettrait-il...

M. MACLEAN (York-Sud): Un instant, s'il vous plaît.

M. MARTELL: Nous désirons savoir la vérité.

M. MACLEAN (York-Sud): Allez là où elle se trouve. Maintenant, je dois des excuses à la Chambre pour avoir pris une si grande part de son temps...

Une VOIX: Très bien, très bien.

M. MACLEAN (York-Sud): L'honorable député de Toronto-Ouest (M. Hocken) n'est pas de mon avis?

M. HOCKEN: Je n'ai pas dit un mot.

M. MACLEAN (York-Sud): Mon collègue est souvent de mon opinion. Je lis son journal attentivement et je constate qu'il a des idées avancées au sujet de la réforme constitutionnelle. Mais cette responsabilité repose sur les épaules du Gouvernement; il ne peut la mettre de côté au moyen d'un projet de cette nature. Un gouvernement constitutionnel doit aller sans cesse de l'avant; son horizon s'élargit avec les années, et nous devons voir à ce qu'on nous concède le droit de traiter ces questions à notre manière.

M. MARTELL: Mon honorable ami dit que la Nouvelle-Ecosse s'adresse à nous *in forma pauperis*. C'est un sujet tout différent de celui qu'il discute maintenant et du point qu'il veut faire accepter. La Nouvelle-Ecosse n'est jamais entrée de bon gré dans la Confédération. Nous avons été vendus, comme les nôtres disent communément, pour un plat de lentilles. Jusqu'à l'époque de la Confédération nous étions un peuple prospère. Je ne suis pas opposé aujourd'hui à la constitution de la façon qu'elle régit les diverses provinces, mais en réclamant nos droits nous ne demandons que ce qui est juste parce que nous n'avons jamais été mis à même aux bureaux du scrutin de nous prononcer pour ou contre la Confédération. Lorsque cette question a été soumise, pour la première fois aux électeurs de la Nouvelle-Ecosse, un seul député parmi ceux qui y étaient favorables, a réussi à se faire élire.

M. MACLEAN (York-Sud): Mon honorable ami a toutes mes sympathies et s'il a quelque proposition à faire dans ce sens je l'appuierai.

M. MARTELL: Je suis constitutionnaliste et je crois que notre seul remède réside dans la conclusion de traité de commerce et la construction de chemins de fer.

M. MACLEAN (York-Sud): Eh bien! je le regrette pour cette sorte de constitutionnaliste.

M. LOGAN: L'honorable député parle depuis une demie-heure; puis-je lui demander s'il est en faveur ou non de ce projet de loi?

M. MACLEAN (York-Sud): Je le désapprouve à moins que le Gouvernement n'entreprenne lui-même de remédier réellement à la situation.

M. LOGAN: Même dans ces circonstances, le changement ne pourrait être effectué avant deux ou trois ans, et, dans l'intervalle quel mal y aurait-il à l'adoption de ce bill? Il nous faut quelque moyen de régler les conflits industriels. Depuis un quart de siècle, j'ai entendu mon honorable ami d'York-Sud (M. Maclean) exprimer diverses opinions, et je suis charmé de voir qu'après tout ce temps il a gardé cette espérance inlassable, cet éternel optimisme sous l'influence desquels toutes les difficultés disparaissent à ses yeux. Que ne puissions-nous être tous animés d'aussi heureuses dispositions et avoir cette jeunesse de caractère lorsque nous aurons atteint son âge! Mais en traitant quelques-uns de ces problèmes, mon honorable ami écarte d'un geste de la main des difficultés assez sérieuses. Même il manque quelque peu de logique parfois. Par exemple, il dit que le très honorable M. Amery assaie d'empiéter sur la liberté du pays relativement à des questions impériales, et aussitôt après il assure que nous n'avons qu'à nous adresser au parlement impérial qui nous accordera le pouvoir,—immédiatement, je suppose, et sans la moindre réflexion,—de modifier notre constitution selon les vues de la Chambre, bien que, après tout, la loi constitutionnelle soit un pacte intervenu entre les autorités fédérales et les provinces et que nous ne puissions modifier cette constitution de la façon qu'il suggère sans le consentement, j'oserais dire de toutes les provinces du Canada. Je doute fort que le parlement impérial nous concède ce droit si même la petite île du Prince-Edouard s'y opposait, parce que, comme je l'ai dit, la Confédération est le résultat d'un pacte entre les autorités fédérales et les législatures et qu'il ne peut y être touché sans l'assentiment de toutes les parties intéressées. Toutefois,